

**Province de Québec**  
**Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Chartierville le lundi 10 novembre 2025 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

**1. Ouverture de la séance :**

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #1  
M. Pierre Bouchard, conseiller poste #2  
M. Jean Bellehumeur, conseiller poste #3  
M. Frédéric Landry, conseiller poste #4  
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5  
M. Jean-François Lachance, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

**25-4397**

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
  - 8.1. Appui financier Comité du Père Noël de Chartierville
  - 8.2. Délégation responsable de l'accès à l'information
  - 8.3. Renouvellement adhésion à la FQM
  - 8.4. Nomination maire suppléant et représentant à la MRC
  - 8.5. Autorisation pour démarches à la création d'un fond d'aide aux commerces de proximité
  - 8.6. Adoption – Règlement 2025-06 modifiant le Règlement 2009-01 concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

**3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**4. Adoption du procès-verbal :**

**25-4398**

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Adopté

**5. Adoption des revenus & dépenses :**

**25-4399**

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025 pour un total des dépenses d'une somme de 204 849,74 \$ et un total des revenus d'une somme de 169 737,19 \$.

Adopté

**6. Rapport du Maire :**

M. Denis Dion souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et remercie les citoyens pour leur appui lors de sa réélection pour un 3<sup>e</sup> mandat comme maire. Il souligne qu'au cours de sa campagne électorale, les citoyens l'ont surtout questionné sur deux dossiers : l'expropriation de la halte et la relocalisation de la croix lumineuse de Chartierville. M. Dion profite de l'occasion

pour bien expliquer ces dossiers et nomme les raisons pour lesquelles ces deux projets ont été réalisés par le conseil municipal.

Il informe de la réélection du préfet à la MRC du Haut-Saint-François, M. Robert Roy, que les dossiers reprennent également à la MRC et que les maires de la MRC sont actuellement à travailler sur le budget 2026.

**7. Rapport des comités ad hoc :**

Mme Lise Bellehumeur remercie les citoyens de la confiance qu'ils lui ont accordée et s'engage à investir la même énergie dans les dossiers qui lui seront confiés pour ce nouveau mandat.

M. Pierre Bouchard remercie également les citoyens pour leur confiance et se dit confiant que le conseil formera une équipe solide, capable d'apporter des résultats positifs pour la municipalité.

M. Jean Bellehumeur remercie les citoyens et informe que, maintenant que la construction des pistes de vélos Eldorado est terminée, les efforts seront consacrés à leur mise en valeur afin de générer des retombées pour la municipalité, objectif premier du projet. Il précise qu'un événement d'ouverture officielle est prévu pour le printemps 2026. Concernant la Régie incendie, il mentionne que les travaux se poursuivent afin d'améliorer l'efficacité des interventions de sauvetage hors route en collaboration avec les municipalités voisines membres du regroupement.

M. Frédéric Landry souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus et félicite les candidats ayant participé aux élections. Il réitère son engagement à poursuivre son travail au sein des comités qui pourraient lui être réattribués, notamment la Régie incendie, le comité MADA ainsi que le projet de panneaux d'interprétation.

M. Claude Sévigny indique qu'il a plusieurs projets en cours qu'il souhaite mener à terme, dont l'aménagement du sentier Mining ainsi que l'organisation potentielle d'un événement soulignant le 20e anniversaire du Centre d'interprétation de la mine d'or.

M. Jean-François Lachance mentionne qu'il se joint tout juste à l'équipe à titre de nouvel élu et s'engage à agir dans le meilleur intérêt des citoyens.

**8. Informations, correspondances et demandes diverses :**

*8.1. Appui financier Comité du Père Noël de Chartierville*

**25-4400**

Attendu que le comité du Père Noël de Chartierville a sollicité la municipalité pour une contribution;

Attendu que le comité des Loisirs a recueilli un montant de 509,30 \$ pour la fête de Noël des enfants lors de ses activités;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Jean Bellehumeur

Que le conseil municipal accorde un appui financier d'un montant de 890,70 \$.

Qu'un montant total de 1 400\$ soit versé au Comité du Père Noël.

Adopté

*8.2. Délégation responsable de l'accès à l'information*

**25-4401**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le Maire agit à titre de responsable de l'accès à l'information par défaut étant le plus haut dirigeant de la municipalité;

ATTENDU QU'il est prévu que le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peut déléguer tout ou une partie de ses fonctions à un membre du personnel;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière possède les compétences, les connaissances administratives et l'autorité nécessaires

pour assurer le traitement efficace, conforme et diligent des demandes d'accès à l'information;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, l'exercice du pouvoir du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, incluant :

- la réception et le traitement des demandes d'accès ;
- la prise de décisions d'accorder ou de refuser l'accès ;
- la communication des documents autorisés ;
- la tenue des registres requis en vertu de la loi ;
- la représentation de la Municipalité dans les dossiers relevant de l'accès à l'information.

QUE cette délégation entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par une résolution ultérieure du Conseil.

Adopté

#### *8.3. Renouvellement adhésion à la FQM*

**25-4402**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services, formations, représentations politiques et ressources professionnelles essentielles au soutien des municipalités locales ;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité à la FQM permet de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, de conseils juridiques et techniques, de programmes dédiés aux besoins municipaux et rabais sur les formations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville a historiquement maintenu son adhésion à la FQM et souhaite continuer à profiter des avantages qui en découlent ;

ATTENDU QUE la FQM a transmis son avis de renouvellement pour l'année 2026 au coût de 1 129,59 \$, taxes en sus, selon la grille de cotisation en vigueur ;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny

QUE la Municipalité de Chartierville renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au coût de 1 129,59 \$ taxes en sus.

Adopté

#### *8.4. Nomination maire suppléant et représentant à la MRC*

**25-4003**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit nommer parmi ses membres un maire suppléant pour remplacer le maire lorsque celui-ci est absent ou empêché ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également désigner un représentant substitut à la MRC du Haut-Saint-François pour remplacer le maire lorsque celui-ci est absent ou empêché;

Il est proposé M. Jean Bellehumeur appuyé par M. Frédéric Landry

QUE le conseiller M. Claude Sévigny soit nommé maire suppléant pour la Municipalité de Chartierville et représentant substitut à la MRC du Haut-Saint-François, afin de remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

QUE cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par une résolution ultérieure du Conseil.

Adopté

*8.5. Autorisation pour démarches à la création d'un fond d'aide aux commerces de proximité*

**25-4004**

ATTENDU QUE les commerces de proximité contribuent de façon essentielle à la vitalité économique, sociale et communautaire de la Municipalité de Chartierville ;

ATTENDU QUE ces commerces peuvent faire face à des défis financiers ou structurels nécessitant un soutien ponctuel ou récurrent pour assurer leur maintien, leur développement ou leur pérennité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite explorer des avenues permettant de soutenir concrètement les entreprises locales, notamment par la mise en place d'un fonds d'aide aux commerces de proximité ;

ATTENDU QUE la création d'un tel fonds nécessite la réalisation d'analyses, de consultations, de recherches de financement et d'élaboration de critères d'admissibilité ;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

QUE le Conseil municipal de Chartierville autorise officiellement l'amorce de démarches visant à étudier, planifier et définir un fonds d'aide aux commerces de proximité ;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, de même que tout autre employé municipal jugé pertinent, soient mandatés pour :

- effectuer les analyses préliminaires nécessaires ;
- consulter les commerçants, acteurs économiques et partenaires régionaux ;
- identifier les sources de financement potentielles (municipales, gouvernementales, partenariales) ;
- élaborer des recommandations concernant la structure, les critères d'admissibilité, les modalités d'attribution et la gestion du fonds ;

QUE la Directrice générale soit chargée de présenter au Conseil, dans un délai raisonnable, un rapport d'avancement ou des recommandations formelles pour l'établissement du fonds ;

QUE la Municipalité exprime son engagement à soutenir les commerces locaux et à poursuivre les étapes nécessaires menant à la création du fonds, sous réserve d'une approbation finale par résolution ultérieure.

Adopté

*8.6. Adoption – Règlement 2025-06 modifiant le Règlement 2009-01 concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*

**25-4405**

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QU'il y a présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté, en 2009, un tel règlement ;

ATTENDU que l'article 78.6 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Municipalité peut établir des mécanismes pour juger de l'exactitude de toute déclaration faite par l'exploitant d'un site ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité désire préciser l'article 11 du Règlement 2009-01 concernant de tels mécanismes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2009-01 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyée par M. Claude Sévigny et résolu que le règlement portant le numéro 2009-01 décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques soit modifié comme suit :

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement ;

#### ARTICLE 2 Remplacement de l'article 11 du Règlement 2009-01

L'article 11 du Règlement 2009-01 est remplacé par ce qui suit :

##### ARTICLE 11 Vérification de l'exactitude de la déclaration :

La municipalité peut juger de l'exactitude d'une déclaration visée à l'article 9 par l'utilisation d'un des moyens suivants :

1. la prise d'une photo aérienne du site visé à l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales et son analyse par une méthode de calcul qui permet d'évaluer la quantité des substances extraites;
2. une inspection du site visé à l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales par un fonctionnaire, ou employé ou un mandataire de la ville;
3. un rapport produit par un expert-comptable indépendant, qui permet d'évaluer la quantité des substances extraites;
4. la captation d'images par caméra, installée dans l'emprise de la voie publique ou, le cas échéant, sur un site visé à l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, afin d'évaluer la quantité des substances extraites;
5. l'installation sur le site tout équipement ou appareil de contrôle et, aux fins de l'installation, tout fonctionnaire, employé ou mandataire de la ville peut entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable pour y procéder à une telle installation d'équipement ou appareil de contrôle;
6. la production un relevé topographique du site et de ses environs;
7. l'arpentage des lieux (par relevés terrain ou toute autre méthode utilisée par l'arpenteur-géomètre) ou toute autre prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les volumes ou les quantités extraits d'un site sur une période donnée;
8. la production, par l'exploitant, sur demande d'un fonctionnaire, d'un employé ou d'un mandataire de la ville, de tout document ou pièce justificative permettant d'établir l'exactitude de sa déclaration

Sans restreindre ce qui précède, le propriétaire d'un site ou l'exploitant d'un site doit fournir au fonctionnaire municipal désigné ou toute autre personne l'assistant dans ses fonctions, tous les renseignements et toutes les pièces justificatives permettant de valider les déclarations produites en vertu de l'article 9.

#### ARTICLE 3 Remplacement de l'article 14 du Règlement 2009-01

L'article 14 du Règlement 2009-01 est remplacé par ce qui suit :

#### ARTICLE 14 Dispositions pénales :

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse dé-

claration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale.
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.

La peine d'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**9. Période de questions :**

La période de question ouvre à 19 h 34 :

1. Comment comptez vous faire les calculs du poids des camions pour les redevances de carrières sablières?
2. Qui a été élu préfet de la MRC du HSF?
3. Quelle est la réglementation pour le brûlage des maisons?
4. Concernant le dossier expropriation, est-ce que le montant de 37 000\$ mentionné est le montant final?
5. Est-ce que le dossier MADA sera toujours actif malgré de départ de la conseillère Joane Dubé?
6. Est-ce que le dossier ascenseur est toujours envisagé?
7. Est-ce que le financement pour l'ascenseur pourrait servir à autre chose comme une chaise élévatrice ou une plate-forme?
8. Avez-vous vérifié le code QR installé au CICM?
9. Avez-vous réglé le problème avec les radars pédagogiques?
10. Pourquoi certaines personnes étaient inscrites sur la liste électorale aux élections précédentes et elles ne l'étaient plus en 2025?
11. Le dépôt de 100 000\$ inscrit à la liste des revenus, est-ce le financement de Desjardins pour Vélos Eldorado?
12. Il me semble que le montant mentionné pour l'achat du Mini bike pour l'entretien des pistes de vélos ne concorde pas avec le montant mentionné à la liste des paiements émis?

La période de questions est clausée à 19 h 53.

**10. Affaires nouvelles :**

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**11. Levée de la séance :**

La séance est levée à 19 h 53 par M. Frédéric Landry.

**25-4406**

Denis Dion  
Maire

Paméla Blais  
Directrice générale et greffière trésorière

